

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/319

RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-29 du C.G.C.T, la tarification de la restauration scolaire est fixée annuellement par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que, pour permettre l'accès au plus grand nombre, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse),

CONSIDERANT que cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.),

CONSIDERANT que les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées,

CONSIDERANT qu'en 2020, le coût de revient du repas s'élève à 10.36 € pour 36 220 repas servis (en 2019 : 8.58 € par élève pour 46 514 rationnaires),

CONSIDERANT qu'afin d'offrir aux enfants un égal accès aux services publics, il convient de maintenir sans augmentation le prix de base du repas pour les élèves landivisiens et ainsi prendre à la charge de la commune 68 % du coût du repas,

VU l'avis favorable de la commission « Education – Formation » en date du 10 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau »,

- **SIMPLIFIE LA GRILLE TARIFAIRE TELLE QUE PRESENTEE,**
- **RECONDUIT L'ENSEMBLE DES TARIFS « LANDIVISIENS » TEL QUE VOTE EN 2014 TOUT EN MAINTENANT LA FORMULE « COUP DE POUCE » POUR LES FAMILLES LANDIVISIENNES,**
- **RECONDUIT LE TARIF « REPAS ENSEIGNANT » A 5.44 €,**
- **ACTE QUE LA TARIFICATION DU REPAS EN ACCUEIL DE LOISIRS SERA IDENTIQUE A CELLE ARRETEE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (TARIF DE BASE : 3.30 € POUR UN ENFANT LANDIVISIEN ET 4.20 € POUR UN ENFANT COMMUNE EXTERIEURE),**

TARIFS 2021/2022		
Quotient familial Année 2021/2022	Réduction par repas	Tarifs par repas à appliquer 2021/2022
Carte Landivisiau < et = à 400 €	0,50 €	2,80 €
Carte Landivisiau entre 401 et 500 €	0,30 €	3,00 €
Carte Landivisiau entre 501 et 700 €	0,20 €	3,10 €
Carte Landivisiau entre 701 et 900 €	0,10 €	3,20 €
Carte TARIF PLEIN > à 900 €	0 €	3,30 €
Carte commune extérieure	0 €	4,20 €
Ticket Landivisiau (repas occasionnel)	0 €	3,30 €
Ticket commune extérieure (repas occasionnel)	0 €	4,20 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	25
CONTRE	4

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021
Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 En Préfecture, le 10 JUIN 2021
 Et de la publication, le 10 JUIN 2021
 Fait à Landivisiau, le 10 JUIN 2021
 Le Directeur Général des Services,
 Pascal NANTEL

